

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-24-1548 du 27/09/2024**

Délégation de signature du 26 septembre 2024

DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES  
SERVICES DE DIRECTION

**Direction nationale d'interventions domaniales**

### **RÉSUMÉ**

Délégation de signature pour le service Budget de la Direction nationale d'interventions domaniales.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-24-1493 du 12 septembre 2023

**L'administratrice de l'État, ordonnateur secondaire de la Direction nationale d'interventions domaniales,**

- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2017-1423 du 2 octobre 2017 pris en application de l'article 75 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la Direction nationale d'interventions domaniales ;
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateurs secondaires du ministre de l'action et des comptes publics.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délègue sa signature d'ordonnateur secondaire pour les opérations de la Direction nationale d'interventions domaniales relatives à l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et d'investissement y compris pour tous les actes relatifs à la passation des marchés publics, aux recettes non fiscales assignées auprès du Comptable spécialisé du domaine (CSDOM), du Contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM) Finances, et du Directeur départemental des Finances publiques du Val de Marne, dans la limite exclusive de leurs attributions et des seuils ci-dessous :

- 40 000 € HT par opération aux inspecteurs des Finances publiques et inspecteurs divisionnaires des Finances publiques,

- 10 000 € HT par opération aux contrôleurs et agents des Finances publiques,

ainsi que pour les opérations relatives à la certification des services faits dans CHORUS formulaires sans limite de montant, aux agents mentionnés ci-après :

- M<sup>me</sup> Pauline DEVOUGE, inspectrice des Finances publiques,
- M. Sébastien POISSON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- M. Michel BATY, inspecteur des Finances publiques,
- M. Laurent TASSIE, contrôleur des Finances publiques,
- M. Frédéric GALLON, contrôleur des Finances publiques,
- M<sup>me</sup> Claire BERTONNAUD, contrôlease des Finances publiques,
- M<sup>me</sup> Sophie BRIOT, agente administrative des Finances publiques,
- M. Eddy RIAN, agent administratif des Finances publiques.

**Article 2** : Délègue sa signature pour effectuer les ordres de restitution sans ordonnancement préalable de la Direction nationale d'interventions domaniales à :

- M<sup>me</sup> Pauline DEVOUGE, inspectrice des Finances publiques,
- M. Laurent TASSIE, contrôleur des Finances publiques,
- M. Frédéric GALLON, contrôleur des Finances publiques,
- M<sup>me</sup> Claire BERTONNAUD, contrôlease des Finances publiques.

**Article 3** : Délègue sa signature pour réaliser les dépenses sur cartes d'achat de la Direction nationale d'interventions domaniales au titre des programmes 156 et 907 dans la limite des plafonds fixés individuellement auprès de la BNP :

- M. Michel BATY, inspecteur des Finances publiques,
- M<sup>me</sup> Sophie BRIOT, agente administrative des Finances publiques,
- M. Eddy Riant, agent administratif des Finances publiques.

**Article 4** : Délègue sa signature pour valider les frais de déplacements du portail FDD au titre des programmes 156 et 907 pour la DNID dans la limite de 10 000 € HT par opération :

- M<sup>me</sup> Pauline DEVOUGE, inspectrice des Finances publiques,
- M. Laurent TASSIE, contrôleur des Finances publiques,
- M. Frédéric GALLON, contrôleur des Finances publiques,
- M<sup>me</sup> Claire BERTONNAUD, contrôlease des Finances publiques.

**Article 5** : La présente délégation abroge la délégation BOFiP-RHO-24-1493 du 12 septembre 2024 et sera publiée au Bulletin officiel des Finances publiques. Elle prendra effet le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

À SAINT-MAURICE, LE 26 SEPTEMBRE 2024  
L'ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT

ISABELLE ROUBEROL

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directrice de publication : Amélie Verdier

ISSN 2268-0756